

ANNEXE 1

Cycle de formation CapDirigeants

(CapDIR 2019 / 2020)

I. Qu'est-ce que le CapDirigeants ?

Le programme « CapDirigeants » est le cycle de formation, créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'EN3S pour sa première édition en octobre 2014.

L'obtention du diplôme « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe LB.

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants peuvent valider une mention comptable (identique à celle de la formation initiale) qui permet l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

En 2014, les cycles de formation de l'EN3S liés au système précédent de listes d'aptitude ont disparu :

- ▀ Certificat d'études spécialisées des métiers de Direction (CESDIR)
- ▀ Cycle de formation des Agents de Direction des Centres Informatiques (ADCI)
- ▀ Certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF)

II. A qui s'adresse CapDirigeants ?

Publics

1) **aux cadres**, relevant d'une convention collective nationale des OSS ou exerçant dans un OSS, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.

2) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **sans inscription préalable sur la liste d'aptitude** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 5 ans de fonctions d'agent de direction, dont 2 ans sur l'emploi occupé

3) **aux agents titulaires** de l'attestation de réussite aux cycles de formation **ADCI ou CESCAF** organisés par l'EN3S jusqu'en 2014 qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la liste d'aptitude LB.

4) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **inscrits préalablement sur la liste d'aptitude**

La Mention Comptable de CapDirigeants s'adresse aux anciens élèves de l'EN3S ou titulaires du CESDIR et aux titulaires du cycle CapDirigeants n'ayant pas obtenu la mention comptable à l'occasion de leur formation.

III. Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	quota de places*	Conditions recevabilité	Épreuves de sélection
Cadres Art 6 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans en management	Épreuves classantes et tests
ADD (AD3 des OSS, AD1 et AD2 des EP) en fonction non ancien élève, sans CESDIR, inscrit sur liste d'aptitude Art 18 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	NON	Épreuves et tests
« Poste » d'ADD non ancien élève, sans CESDIR, non inscrit sur liste d'aptitude Art 6 (AD3 des EP-CN-EN3S-UCANSS-ARS) de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	- 5 ans de fonctions d'AD - dont 2 ans au poste occupé	Épreuves et tests
AD3 ou cadre avec CESCAF ou ADCI	NON	NON	Entrée directe
Redoublement / Report	NON	NON	Entrée directe

* Nombre de places limité, déterminé par arrêté. 26 places proposées en 2018

IV. Comment accéder au cycle ?

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'Aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur le site internet de CCMSA (msa.fr).

Les candidats qui souhaitent suivre uniquement la Mention comptable doivent s'inscrire directement auprès de l'En3s.

1/ Les candidats doivent solliciter une inscription sur liste d'aptitude LB conformément aux règles de dépôt. **Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au CapDirigeants et s'effectue selon le même calendrier que la liste d'aptitude.**

L'inscription au CapDirigeants est soumise à l'accord de l'employeur.

2/ Si le dossier est complet, la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude examine la recevabilité des dossiers pour les candidats concernés et communique la liste des recevables à l'EN3S.

3/ L'EN3S convoque les candidats concernés aux épreuves de sélection.

4) Les candidats doivent réussir à être classés en rang utile, sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès :

- pour les candidats cadres concernés et comptabilisés dans le quota proposé en 2019,
- pour les candidats hors quota, réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission).

- L'épreuve écrite sous la forme d'étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.
Durée : 5 heures - Coefficient : 1
- L'épreuve orale sous la forme d'un entretien professionnel.
Durée : 30 minutes - Coefficient : 2

NB : une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisée, sélectionnée par l'École. Dans l'appréciation globale du candidat, il est tenu compte des notes obtenues aux deux épreuves et de l'évaluation des aptitudes professionnelles et du potentiel d'évolution aux fins d'établir le classement. En outre, nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte pour le décompte des trois tentatives, les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section au CESDIR et au CapDIR).

V. Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque profil de stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle. Des modules de formation peuvent ainsi être neutralisés.

A l'identique de la formation initiale, le cycle de formation est construit autour de trois enjeux majeurs :

- ▀ la posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale
- ▀ le pilotage de la performance de gestion d'un organisme, au sein d'une Branche ou d'un Régime, et en interface partenariale avec des organismes extérieurs
- ▀ le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales

Au maximum (aucun module neutralisé et souhait de valider la mention comptable du cycle), l'intégralité du parcours représente :

- ▀ une ou deux semaines par mois, de septembre à juillet,
- ▀ 50 jours de stage de direction, organisé en continu, en fin de parcours formatif.

Pour ceux (ancien élève ou titulaire du CESDIR) souhaitant valider uniquement la mention comptable du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 30 jours.

VI. Quelles dates clés retenir ?

15 février 2019	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude LB, par voie postale
18 février 2019	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude LB, par voie dématérialisée
18 juin 2019	épreuve écrite (étude de cas)
24 juin au 5 Juillet 2019	épreuve d'entretien avec le jury et tests
5 septembre 2019	résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation
Septembre 2019 / décembre 2020	cycle de formation
1^{er} janvier 2021	inscription sur la liste d'aptitude LB

VII. S'informer et se préparer ?

- Formulaire de candidature et recevabilité

Pour toute question vous permettant de préparer votre candidature, vous pouvez adresser un mail jusqu'au 18/02/2019 : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr ou contacter la Mission cadres dirigeants de la CCMSA en charge d'accompagner les carrières des cadres dirigeants de la MSA.

- Projet professionnel et voies d'accès

Toutes les réponses sur le site de l'École **en3s.fr**

Une adresse courriel est dédiée aux questions sur le cycle : capdirigeants@en3s.fr

- Préparation

Une préparation aux épreuves d'accès au cycle sera proposée par l'UCANSS en 2019 en partenariat avec l'institut 4.10. La présentation de cette préparation ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Ucanss.

Référence réglementaire : Arrêté du 31 juillet 2013 modifié au 18 juin 2014, au 17 décembre 2014 et au 9 juin 2017, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R 123-9 du code de la sécurité sociale.